
CONSEIL MUNICIPAL du 02 FEVRIER 2017

Le conseil municipal légalement convoqué le 27 janvier 2017, s'est réuni le 02 février 2017 en séance ordinaire, à dix-neuf heures à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, maire.

Etaient présents : M. BUSSON, Maire
Mmes MARTIN, PILVIN, MM. BARIL, COUILLARD adjoints
Mmes BRIERE, CANNOT, GUILMATRE, TENENBAUM,
MM. BREHIER, DAKYO, HY et LECOMTE conseillers.

Absents excusés : Mme SAADI et M. LEVEUF

Secrétaire de séance : **Roselyne PILVIN**

Avant d'entamer la séance, Monsieur Le Maire demande aux élus si des observations sont à apporter au dernier procès-verbal.

Aucune remarque n'est formulée, le Procès-verbal du 1^{er} décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. URBANISME

1.1. Présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Dans le cadre de la révision de notre Plan Local d'Urbanisme, le cabinet « GEODEV », en la personne de M. DEHAIS, présente au conseil municipal le travail effectué par le groupe de pilotage pour aboutir, après la phase de diagnostic, à la deuxième phase de l'étude :

Le Projet d'Aménagement et de Développement durables (P.A.D.D.)

Ce projet présente la politique communale dans le domaine de l'urbanisme pour les 10 années à venir, dans un souci de développement durables.

Le cabinet « GEODEV » présente rapidement une cartographie avec toutes les contraintes à l'aménagement qui impactent notre territoire, et qui permet de recenser les peu de zones à construire.

Monsieur Le maire rappelle que le souhait des élus est de maintenir la ruralité de notre commune, Préserver l'agriculture et la forêt, tout en maintenant notre strate démographique.

L'objectif démographique est d'accueillir environ 90 habitants d'ici 2026, ce qui représenterait environ 60 logements à construire dans les dix années à venir.

Une réunion est prévue à la salle du château mardi 07 février pour présenter ce P.A.D.D. au public.

1.2. Présentation d'un projet de salle d'évolution/dojo- choix de l'implantation

Monsieur le maire relate la réflexion qui a été menée par l'architecte du C.A.U.E. sur l'aménagement d'une future salle d'évolution/dojo.

Compte tenu du P.P.R.I. (Plan de Prévention du Risque d'Inondation), il nous est impossible de construire une extension à la salle polyvalente.

Deux sites potentiels étaient donc retenus. Le premier dans le prolongement de l'ancienne école, le second, au niveau du parking du presbytère. Après analyse des contraintes des deux dossiers, l'emplacement à proximité du presbytère sera retenu, pour son accessibilité depuis la voie publique et permettrait aussi de limiter les coûts et mieux gérer les aspects liées aux PMR.

Néanmoins, pour répondre aux besoins des surfaces nécessaires, il faudrait empiéter d'environ

5 mètres le talus. De même, pour respecter la limite du P.P.R.I., l'emprise du bâtiment située dans la zone de protection ne devra pas excéder 20% de l'emprise du bâtiment existant.

L'occupation du presbytère actuel serait reprise pour les besoins des services municipaux.

Une étude de sol sera indispensable compte tenu de l'impact du périmètre de sécurité d'une cavité souterraine.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal si l'orientation de cette implantation lui convient ? Bien entendu, il précise que le dossier n'est actuellement qu'au stade de la réflexion et qu'un groupe de travail va développer ce projet. Il demande l'autorisation au conseil municipal pour approfondir cette étude et lancer les premières démarches telles que la procédure d'appels à candidature pour sélectionner un architecte.

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à lancer cette procédure et confie l'ouverture des plis ainsi que la sélection du candidat à la Commission d'Appel d'Offres.

2. PERSONNEL COMMUNAL

2.1.Création poste Rédacteur (catégorie B)

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant :

- la démission d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 15 juillet 2017 ;
- le renforcement du secrétariat de mairie pour assister la secrétaire de mairie dans la gestion des différents services, comptable, technique, urbanisme, ressources humaines, périscolaire, etc.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi de rédacteur, permanent, à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2017.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

-D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

-Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

2.2.Revalorisation indiciaire pour les contractuels

Monsieur le maire rappelle :

- Le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale;
- Le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale.
- Le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Ces dispositions étant mises en place au 1^{er} janvier 2017, Monsieur le Maire propose pour une bonne équité entre agent, de faire bénéficier de l'évolution de ce reclassement indiciaire aux agents contractuels, rémunérés sur la base indiciaire équivalente du 1^{er} échelon des adjoints administratifs, d'animations et techniques.

L'indice de rémunération passera ainsi de 340/321 à 347/325.

Le conseil municipal approuve cette proposition, avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2017 et mandate Monsieur Le Maire à signer un avenant aux contrats actuellement en cours, rémunérés sur la base indiciaire équivalente au 1^{er} échelon des adjoints administratifs, d'animations et techniques. L'indice de rémunération sera désormais 347/325.

3. ELUS

Considérant

- L'usage du véhicule personnel pour les besoins de la commune
- Que les déplacements sont effectués sur ordre de mission de Monsieur Le Maire pour le représenter lors de réunions extérieures à la commune ;

Le conseil municipal décide de verser des indemnités kilométriques à Mesdames et Messieurs les adjoints au maire, à l'occasion de déplacements « exceptionnels » demandés par ordre de mission de Monsieur Le Maire pour représenter la commune auprès des entités extérieures.

Cette indemnisation sera appliquée, sur la base du taux des indemnités kilométriques dans la fonction publique et au-delà de 50 km parcourus.

4. LOGEMENTS COMMUNAUX

4.1. Indexation loyer logement F2

Considérant l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) au quatrième trimestre 2016 (indice 125,50), représentant une augmentation de 0,18 % par rapport au 4^{ème} trimestre 2015, soit l'équivalent de 0,31 € par rapport au prix du loyer actuel,

Le conseil municipal décide de maintenir pour l'année 2017 le montant du loyer actuel de l'appartement F2, situé au-dessus de l'école, .

4.2. Renouvellement convention d'occupation de locaux -association « Bateau de Brotonne

Monsieur Le Maire rappelle que l'association « Bateau de Brotonne » association d'aide aux chômeurs, occupe les locaux annexes de la salle du château depuis plusieurs années.

Cette association bénéficie d'agrément départementaux reconductibles d'année en année pour ses chantiers d'insertion.

La précédente convention d'occupation des locaux avait été signée sur la durée du dernier agrément qui arrivait à terme le 31/12/2016.

Un nouvel agrément a été accordé par le Département à l'association au 01/01/2017.

Afin de régulariser la situation depuis le 1^{er} janvier 2017, Monsieur le Maire propose de reconduire dans les mêmes termes que la précédente, la convention d'occupation des locaux pour une durée de 2 ans.

Après lecture du projet de convention présenté, et invité à en délibérer,

Le conseil municipal reconduit dans les mêmes termes que précédemment, la convention d'occupation des locaux annexes de la salle du château à l'association « Bateau de Brotonne », pour une durée de deux années.

Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention de partenariat avec l'association « Bateau de Brotonne ».

5. SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

5.1. Mise en place Plan Comptable M49 « Abrégé »

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1412-1 du CGCT autorise l'ensemble des collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes à exploiter directement un service industriel et commercial relevant de leur compétence sous forme de régie, soumises aux dispositions du chapitre 1er du titre II de la deuxième partie du code (articles L.2221 et suivants).

L'article L.2221-5 du CGCT dispose que l'ensemble des règles budgétaires et comptables des communes sont applicables aux régies SPIC sous réserve de dispositions spécifiques prévues par décrets en Conseil d'Etat mentionnés aux articles L.2221-10 et L.2221-14.

Pour les services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable, le plan comptable M49 est applicable.

Il peut être développé ou abrégé en fonction du nombre d'habitants de la commune ou de l'EPCI.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, telle notre commune, le plan comptable M49 « **Abrégé** » doit réglementairement être utilisé pour notre service « Eau et Assainissement ».

Afin d'être conforme à la réglementation, le conseil municipal décide d'appliquer le plan comptable **M49 « Abrégé »** pour la comptabilité de notre service « Eau et Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2017.

6. TRAVAUX DES COMMISSIONS

Commission Urbanisme (*Rapport de Laurent BARIL*)

Dans le cadre de la procédure de révision du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme), les étapes sont les suivantes :

- ✚ Présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
Réunion publique, mardi 07 février à 18h30 salle du château.
- ✚ Réunion du groupe de travail vendredi 10 février pour la mise en place du zonage et du règlement.
- ✚

Commission Travaux (*Rapport d'Alain COUILLARD*)

✚ Campagne d'Elagage 2016

La société « Elag plus » terminera l'élagage demain, la campagne a été essentiellement réalisée sur la RD 34 de l'atelier municipal au carrefour de la briganderie. Quelques arbres dangereux, ont été abattus en supplément.

✚ Travaux rue du point du jour/Bredouille

La consultation d'entreprises est en cours pour ce secteur. Des devis sont attendus avant la préparation du budget.

✚ Rue de la gare

Un devis pour aménager un seul plateau a été reçu.

Monsieur le maire demande de retenir une date pour inviter les riverains de la gare et côte d'Azur pour aborder le sujet « circulation ».

R.D. 111

Un radar pédagogique a été placé. Un diagnostic sera ensuite établi par la DDR. Le radar sera maintenu 1 mois puis ensuite déplacé sur la R.D. 34.

Commission cadre de vie (*Rapport de Roselyne PILVIN*)



Dix arbres remarquables ont été plantés dans le parc du château pour poursuivre la gestion sylvicole en cours.

La commune a été inscrite à un audit proposé par CAUX ESTUAIRE dans la démarche « zéro phyto ». Une aide nous sera apportée pour la communication dans cet optique et une formation sera engagée pour un de nos agents.

Commission scolaire (*Rapport de caroline GUILMATRE*)

De retour d'une réunion à CAUX ESTUAIRE, Mme GUILMATRE relate les informations entendues. Le Projet Educatif Territorial est reconduit pour un an
Un questionnaire sera distribué aux enfants sur les TAP après les vacances de février

Commission Animations-Informations (*Rapport de Michèle MARTIN*)

-  L'expo-peinture est prévue du 21 au 24 mai 2017. Mme MARTIN recherche les membres du jury.
-  L'assemblée générale de l'A.C.L.A. aura lieu lundi 06 février à 19heures.




7. QUESTIONS DIVERSES

Mme PILVIN demande si le conseil municipal souhaite remettre à l'édition le livret « Mémoire de St Laurent » ?

Un historien propose aussi de réaliser un mémoire.

M. Le Maire demande de travailler cette question en commission.

Prochaines réunions :

Conseil Municipal		Jeudi 02 mars 2017 Jeudi 30 mars 2017 Jeudi 18 mai 2017 Mardi 27 juin 2017	à 19h00 à 19h00 à 19h00 à 19h00
Commissions			
Groupe de travail P.L.U.		Vendredi 10 février	à 14h30
Finances		Mardi 14 mars Mardi 21 mars	à 18h30 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.